ANNEXE 9 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.401.580,26 euros

Siège social : 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A Bureau 201 – 06410 Biot

542 030 200 RCS Antibes

(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Yves Abitbol a été nommé Directeur général et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application des statuts, cette décision a été prise pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, avec le directeur général, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre société.

A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

MYHOTELMATCH				
REF	***CONTRATS***	***PARTIES***	***DATE***	***DESCRIPTION***
20220105S004	Contrat de service	O&T Partners	05/01/2022	Contrat PS Mise à disposition Personnel-O&T Partners Effet 01/01/2022
20220105S005	Contrat de service	Ott Heritage	05/01/2022	Contrat de conseil et PS Ott Heritage - Effet 01/01/2022
20220630S005	Cession de créance	Ott Partners Limited Ott Heritage	30/06/2022	Cession de créance 330 000 euros pour 33 000 euros

20220630S004	Cesion de créance/indeminité transactionnelle	O& T Partners Ott Heritage	30/06/2022	Cession de créance 250 000 euros pour 25 000 euros
20221223S002	Contrat de prêt titres	Ott Heritage	23/12/2022	Contrat de prêt titres 1033 300 actions MHM pour règlement 43 Nord LLC
20221231S001	Cession de créance	O& T Partners Ott Heritage	31/12/2022	Cession de créance 175 478,57 euros

Liste des personnes impliquées à la convention réglementée conclue au cours de l'exercice *:*

- ✓ Monsieur Jean-François OTT, Président du Conseil d'administration, bénéficiaire économique des sociétés O&T Partners, OTT Partners Limited, OTT Heritage.

En effet, compte tenu de la communauté totale des membres des Conseils d'administration entre les sociétés intéressées par la conclusion de cette convention, le Conseil d'administration n'a autorisé préalablement la convention susvisée, qui doit donc être soumise à ratification, dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce, de l'assemblée générale.

LISTES DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCES

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société durant l'xercice.

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres fonctions en cours	Mandats dans une autre société
Jean-François OTT	Président du Conseil d'Administration	13/12/2021	AGOA 2026	NEANT	SCI PRA GAILLARD, MAISON SAINT MEDARD, OTT PROPERTY, SOCIETE HOTELIERE CHAUNY ET CANNES, OTTELIER SERVICES LA BOURBOULE, SCI OTTAN, FAMILLE OTT, NEGOCIANTS EN VIN A SAINT MEDARD EN PROVENCE, O&T PARTNERS, COURBET S A, THE HOLLYWOOD HOTEL CANNES, SOCIETE CANNOISE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SCEP), LES VIGNOBLES DE LA FAMILLE OTT, LA PRAGUOISE, MHM LABS, OTTELIER SERVICES CANNES, LA VILLA WINDSOR, OTT HERITAGE, LA CABANE DES RICAINS, LES VIGNOBLES DE SAINT MEDARD, LES MAUVARRES, OTT HOLDINGS LIMITED
Yves ABITBOL	Directeur Général	02/05/2023	AGOA 2026	NEANT	Président de la SAS NYS Gérant de la SCI MYRR
Alain DUMENIL	Administrateur	13/12/2021	AGOA 2024	NEANT	Président du Conseil d'Administration des sociétés Acanthe Développement et Smalto ; Directeur Général de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT depuis le 31 juillet 2018 ; Administrateur des sociétés : Ardor Capital SA, Ardor Investment SA, Cadanor, Dual Holding, Foncière 7 Investissement, MyHotelMatch, Gepar Holding, Smalto, Zenessa ;

					Administrateur et Président de la société Agefi devenue Publications de l'Économie et de la Finance AEF SA ; Administrateur Délégué des sociétés Alliance Développement Capital SIIC (ADC SIIC), Design & Création, Ingéfin, Védran ; Gérant des sociétés : Editions de l'Herne, GFA du Haut Béchignol, Padir, Société Civile Mobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor.
Bradley TAYLOR	Administrateur	16/02/2022	AGOA 2024	NEANT	Président de la société Iconic Labs, PLC (Londres, Royaume-Uni. Vice-président exécutif de la société Ott Ventures (Washington, DC, Etats-Unis). Entrepreneur et conseiller de la société Courcelette Holdings (Washington, DC, Etats-Unis).
Stefan RADSTROM	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2028 statuant sur les comptes 2027	NEANT	Directeur de l'exploitation et Directeur général de la société The Mozart Prague (France / Prague).
Charlotte GAUTHIER	Administrateur	08/04/2022	AGOA 2028 statuant sur les comptes 2027	NEANT	NEANT
Joël RUBINO	Administrateur	04/04/2023	AGOA 2029 statuant sur les comptes 2028	NEANT	RCUBE, ADT MYHOTELMATCH, DJOUROM, APICUBE FRANCE, VACHE POURPRE

TABLEAU DES DELEGATIONS

DELEGATION DE COMPETENCE
Assemblée générale extraordinaire du 29/07/2022 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, a autorisé le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les propres actions que la Société détiendrait par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ; délègué, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

décidé que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.
Assemblée générale extraordinaire du 29/07/2022 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de réaliser un Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale unitaire contre cent (100) actions ordinaires anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale unitaire – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève à ce jour à 2.183.948,26 euros et est divisé en 218.394.826 actions de 0,01 euro chacune a décidé conformément aux dispositions, de l'article L. 228-6-1 et de l'article R. 228-12 du Code de commerce, le regroupement de la totalité des actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune qui composeront le capital social de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale unitaire ; décidé que les actionnaires ne disposant pas du nombre de titres nécessaires pour procéder à ce regroupement seront tenus de procéder aux achats ou aux cessions de titres nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement ; pris acte que les actions nouvelles bénéficieront, le cas échéant, immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes ; conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre le regroupement et notamment : - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ; - établir et publier tous avis et procéder à toute formalité prévue par la loi et notamment effectuer toute formalité utile à la cotation et au service financier des actions ; - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ; - suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ; - déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ; - constater la réalisation du regroupement et modifier en conséquence les statuts de la Société ;

- et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société.

pris acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

décidé que la présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Assemblée générale extraordinaire du 29/07/2022 : Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, a

délègué, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(i) personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps », pour des montants minimum au moins égaux à cinquante mille euros (50.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou

(ii) groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet le développement d'activités dans le secteur de l'hôtellerie, du tourisme, agence voyage digitale, plateforme d'échange liée au tourisme, intelligence artificielle/matching; et/ou

(iii) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

décidé de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décidé, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt pourcent (20%) du capital social de la Société au moment de la mise en œuvre de la présente délégation ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt pourcent (20%) du capital social de la Société au moment de la mise en œuvre de la présente délégation ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d 'une décote maximale de 30% ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décidé, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, les modalités de chaque émission et les conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités

d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

décidé que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS

(En euros) d'expiration résiduel	Date de l'AGE	Date de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 juillet 2021(14ème résolution)	27 septembre 2023	500 000 000 €	Néant	Néant	500 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS	27 juillet 2021(18ème résolution)	27 septembre 2023	500 000 000 €	Néant	Néant	500 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	27 juillet 2021(19ème résolution)	27 septembre 2023	500 000 000 €	Néant	Néant	500 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature	27 juillet 2021(21ème résolution)	27 septembre 2023	dans la limite de 10% du capital de la Société au moment de l'émission	Néant	Néant	500 000 000 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations relatives aux augmentations de capital qui lui ont été conférées.

RESTRICTIONS IMPOSEES EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

Il n'existe pas de restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

REMUNERATION TOTALE ET AUX AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de rémunérations versées aux mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ÉLEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE, MENTIONNES A L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe pas d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ou avantages de toute natures versés au Président-Directeur Général de la société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du code de commerce de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il n'existe pas de politique de rémunération du Président-Directeur Général de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (HORS PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il n'existe pas de rémunération des administrateurs de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration